

Archives communales

GAILLARD - Commune 1500-1900

à Flumet (l'un des nés à Semi-Quarier (Haut-Savoie) le six
huit mil huit cent soixante huit, fille majeure et légitime de
feu Allard Jean-Philippe, de son vivant, cultivateur, à dit Semi-
Quarier où il est décédé le six novembre mil huit cent soixante huit et
de feu Desjardet Marie-Louise, de son vivant, cultivatrice à Flumet
(Savoie) où elle est décédée le neuf mai mil huit cent soixante huit
laquelle précédant librement comme fils majeure de père, mère,
aïeuls et aïeules paternels et maternels décédés, nous ont requis de
procéder à la célébration de leur mariage dont la publication ont été faite
en cette Commune le vingt huit mai écoulé et quatre jours courant
et a dit l'époux le vingt trois mai écoulé sans qu'il soit intervenu
aucune opposition. Les futurs nous ont affirmé qu'il n'a pas été fait
de contrat de mariage et nous ont remis leurs actes de naissance, l'acte
de décès du père de l'époux, les actes de décès des père et mère de l'épouse
et le certificat de publication de non opposition, délivré par l'officier
de l'état civil de dit l'époux, père précité décédant lui, père et
aïeuls. L'acte de décès de la mère du futur a été également
lu aux registres de l'état civil de cette Commune ouverts devant
nous. Et les futurs, nous avons donné lecture des disposi-
tions des codes civils, au chapitre six, du titre du mariage
puis nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre
pour époux. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement, nous avons prononcé, au nom de la loi
que Claraz Auguste et Allard Marie-
Léonide sont unis par le mariage. Le tout
a été fait publiquement à la mairie, les portes ouvertes et
nous en avons immédiatement dressé le présent acte en pré-
sence de Fumaz Jean, journalier, âgé de trente sept ans, beau-
frère de l'époux, demeurant en cette Commune, Reif Julien,
garbancier, âgé de trente sept ans, beau père de l'époux, demeurant
à Chénin (Savoie), Fumaz Henri, cordonnier, âgé de quarante un ans
et Bournaud François, instituteur, âgé de trente six ans,

N° 9.
Lyard Emmanuel
et
Corutti Adèle.

et deux autres aux parents des époux et demeurant en cette
Commune, lesquels témoins et les deux époux ont signé avec nous
le présent acte après lecture faite
Claraz Auguste
J. Fumaz
Emmanuel Lyard
Adèle Corutti
L'an mil huit cent six, le huit juillet, à huit heures du soir par devant
nous Louis Adolphe, député au titre de la Commune de Gaillard, arrondissement
de Saint-Julien (Savoie) faisant fonction d'officier de l'état civil en l'absence
du maire, demeurant, ont comparu : Lyard Emma, veuve
mil, cultivateur, d'ailleurs de père, remariée en cette Commune où il est né
le vingt deux juillet mil huit cent soixante neuf, fils majeur et
légitime des époux Lyard Jean François et Desjardet Adolphe, ne-
sé lui vivant, premier en cette Commune où il est décédé le
premier le vingt deux décembre mil neuf cent trois et la seconde le sept
mars mil huit cent soixante cinq et Corutti Adèle, cultivateur, ne-
sé, mariage remariée en cette Commune, née à Chénin (Savoie) l'an
le vingt cinq mai mil huit cent quatre vingt six, fille mineure et
légitime de feu Corutti Dominique François, de son vivant, mineur me-
sé Reig Julien (Savoie) où il est décédé le quinze août mil huit
cent cinquante et de son mariage Pelloux Marie, mariage, âgé de
quarante huit ans demeurant à Gaillard, laquelle le futur pré-
cedant librement comme fils majeure de père, mère, aïeuls, aïeules, père me-
nals et maternels décédés, la future associée de sa mère sur laquelle
et ici présente et conservant nous ont requis de procéder à la célébra-
tion de leur mariage dont la publication ont été faite en cette Com-
mune les dix-neuf jours et six huit jours écoulés sans qu'il soit intervenu
aucune opposition. Les futurs nous ont affirmé qu'il n'a pas été fait
de contrat de mariage et nous ont remis l'acte de naissance de la future
et l'acte de décès de son père, deux précités décédant lui, père et
aïeuls. L'acte de naissance du futur et les actes de décès de